

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2057

présenté par  
M. Mesnier

-----

**ARTICLE 24**

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« notamment exercer »,

les mots :

« exercer des activités de télésurveillance médicale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que les activités de télésurveillance seront bien réalisées par des professionnels de santé exerçant auprès d'offres de soins traditionnels (à savoir des professionnels de santé exerçant en libéral ou au sein d'un établissement de santé, d'un centre de santé, d'une maison de santé pluri professionnelle, ou d'un établissement ou un service médico-social).